

Brochure n° 3246

Convention collective nationale

IDCC : 1518. – **ANIMATION**

AVENANT N° 129 DU 14 SEPTEMBRE 2009

PORTANT MODIFICATION DE L'AVENANT N° 127

NOR : *ASET0951042M*

IDCC : 1518

Entre :

Le CNEA,

D'une part, et

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Suite à la signature de l'avenant 127, celui-ci est complété comme suit :

Article 1^{er}

Il est ajouté, au dernier alinéa de l'article 1.7.6.3, après le tableau de déroulement de carrière, la mention suivante :

« Le montant ainsi déterminé par le nombre de points est versé mensuellement et proportionnellement au temps de travail du salarié. »

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la direction générale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et d'une demande d'extension.

(Suivent les signatures.)